|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Lettre d’avis
Notification Letter**

**Vaccins obligatoires pour l’admission au sein des écoles du Wisconsin
Required Immunizations (shots) for Admission to Wisconsin Schools**

À l’attention du parent, gardien ou tuteur légal de       Année :

La loi du Wisconsin relative à la vaccination des élèves (Wis. Stat. § 252.04) exige que tous les élèves allant jusqu’à la 12e année scolaire aient reçu certains vaccins obligatoires afin de pouvoir aller à l'école. Une dérogation ne peut être accordée que pour raisons de santé, de religion ou de convictions personnelles. Selon nos dossiers, votre élève n’a pas de dossier de vaccination ou il lui manque un ou plusieurs vaccins (voir ci-dessous) et son dossier ne contient pas de dérogation. Veuillez indiquer la date (jour, mois, année) à laquelle votre enfant a reçu le ou les vaccins obligatoires à l’aide du Dossier de vaccination de l'élève ci-joint ou sélectionnez une des options de renonciation avant le       , puis remettez le formulaire à l'école de votre enfant. Si vous ne fournissez pas ces informations pour votre enfant, il se pourrait qu’on lui interdise de se présenter à l’école. Le non respect ce cette consigne peut aussi entraîner une action en justice et une sanction.

La vaccination fait partie des principaux moyens de protéger nos enfants contre les maladies et les complications pouvant découler de ces maladies. La vaccination est particulièrement importante pour les enfants d’âge scolaire car ils entrent régulièrement en contact avec d’autres personnes susceptibles de n’avoir aucune protection contre ces maladies.

Veuillez prendre rendez-vous chez le prestataire de soins de santé de votre enfant afin de faire vacciner ce dernier. Si votre enfant n'a pas de prestataire de soins, veuillez contacter votre département de la santé local afin de savoir s’il est possible que votre enfant se fasse vacciner au département de la santé. Si votre enfant est inscrit ou à droit à la couverture Medicaid, s’il est Amérindien/Autochtone de l’Alaska, ou s’il n’a pas d’assurance maladie, il se peut aussi qu’il puisse bénéficier du programme *Vaccines for Children*.

Coordonnées du département de la santé local : <https://www.dhs.wisconsin.gov/lh-depts/counties.htm>

Informations concernant le programme *Vaccines for Children* : <https://www.dhs.wisconsin.gov/immunization/vfc-parent.htm>

Pour toute question concernant cet avis, veuillez contacter       .

**Raison pour laquelle vous recevez ce courrier :**

[ ] Pas de dossier

Selon nos dossiers, les vaccins ci-dessous sont nécessaires :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **DTaP/DT/Td** | **Tdap3** | **Polio** | **MMR1** | **Hépatite B1** | **Varicelle1, 2** | **MenACWY4** |
| [ ] 1ère dose | [ ] 1ère dose | [ ] 1ère dose | [ ] 1ère dose | [ ] 1ère dose | [ ] 1ère dose | [ ] 1ère dose |
| [ ] 2e dose |  | [ ] 2e dose | [ ] 2e dose | [ ] 2e dose | [ ] 2e dose  | [ ] 2e dose |
| [ ] 3e dose |  | [ ] 3e dose |  | [ ] 3e dose |  |  |
| [ ] 4e dose |  | [ ] 4e dose |  |  |  |  |
| [ ] 5e dose |  |  |  |  |  |  |

1 Si vous disposez de résultats d’un test en laboratoire indiquant que votre enfant est immunisé à la rougeole, aux oreillons et à la rubéole, ou que votre enfant est immunisé à l’hépatite B, veuillez fournir ces résultats à l’école. Si les résultats sont acceptables, votre enfant ne devra pas se faire vacciner pour la ou les maladies auxquelles il est immunisé.

2 Les élèves qui sont certains d’avoir déjà eu la varicelle (avec dossier médical ou tests en laboratoire à l’appui) ne doivent pas obligatoirement se faire vacciner contre la varicelle. Un médecin, un assistant ou une infirmière practicienne doit attester que l’élève a déjà eu la varicelle et signer le Formulaire de vaccination de l’élève (Formulaire DHS F-04020L).

3 Si votre enfant a reçu une dose de vaccin avec le tétanos, comme le vaccin Td, dans les cinq ans avant d’entamer l’année durant laquelle le vaccin Tdap est requis, votre enfant est en conformité et ne doit pas recevoir une dose de vaccin Tdap.

4 Une seule dose de vaccin contre les infections à méningocoque (sérogroupe A, C, W ou Y) est requise pour les élèves qui entament la 7e année et un rappel est requis pour les élèves qui entrent en 12e. Les élèves qui n’ont pas reçu la première dose avant l’âge de 16 ans ne doivent recevoir qu’une dose.

Nous apprécions votre coopération immédiate.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| École |  | Téléphone |
|  |  |  |
| Représentant de l’école (titre) |  | Date de l’envoi |